



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**25 JUL. 2023**

De la publication le

**25 JUL. 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-VI-114**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,  
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,  
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,  
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-  
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe  
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :** Brigitte BOISSON a donné  
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a  
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné  
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné  
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné  
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a  
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a  
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

**ABSENTS :**

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Rôle de l'affouage pour l'année 2023 et nomination des garants**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre d'une coupe de bois sur la parcelle 127 située dans la forêt communale de Seythenex, des grumes de bois feuillus ont été déposées sur la place à bois des Chaffauds.

Ces tiges présentant des risques pour la sécurité des affouagistes, elles ont été préalablement exploitées par un professionnel, abattues, façonnées et débardées jusqu'à la place à bois. Compte tenu du travail réalisé sur les bois déposés, le prix de retrait est fixé à 54 Euros tout compris du mètre cube, pour un volume de 5 m<sup>3</sup> par affouagiste.

Les affouagistes doivent avoir un domicile réel sur l'ancienne Commune de Seythenex et y résider au minimum cinq (5) mois par an.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2023-VI-114 du 19 Juillet 2023**

Le Conseil Municipal arrête la liste des affouagistes ayant fait la démarche volontaire d'inscription, en mairie sur le rôle d'affouage. La liste est constituée comme suit :

- Monsieur ANDREVON Christophe
- Madame ANDREVON Marie
- Monsieur AUBOURG Frédéric
- Monsieur BRESSE Vincent
- Monsieur CURT-CAVENS Henri
- Monsieur DESCAMPS Yves
- Monsieur DEVILLE-LARDERAT André
- Monsieur LOSSERAND-CANTIN Raymond
- Monsieur RASQUIER Olivier
- Madame RIBEIRO-SIMOES Véronique
- Monsieur THOUVARD Damien
- Monsieur UTILLE Jonathan
- Monsieur UTILLE Mickaël
- Monsieur UTILLE Roland

Monsieur Jean-Pierre PORTIER propose par ailleurs de procéder à la nomination de trois (3) garants qui seront les interlocuteurs entre la Commune de Faverges-Seythenex, l'Entreprise ayant procédé à l'abattage, au façonnage et au débardage et à l'allotissement des bois, l'Office National des Forêts qui gère la forêt communale et les affouagistes.

Le Conseil Municipal arrête la liste des garants. La liste est constituée comme suit :

- 1 – Monsieur Jean-Pierre PORTIER
- 2 – Monsieur Gilles ANDREVON
- 3 – Monsieur Marc BRACHET

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le rôle d'affouage tel que proposé ci-dessus (*Règlement d'affouage joint en annexe*),
- ✚ D'approuver la désignation des trois garants telle que proposée ci-dessus,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ APPROUVE le rôle d'affouage tel que proposé ci-dessus (*Règlement d'affouage joint en annexe*),
- ✚ APPROUVE la désignation des trois garants telle que proposée ci-dessus,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

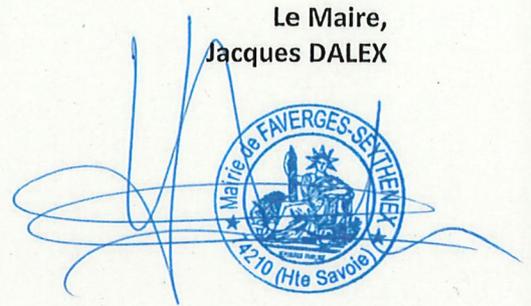
**ABSTENTIONS : 8**

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX  
7270 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023



ID : 074-200054138-20230719-DEL\_2023\_VI\_114-DE